

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par la Société **BCA** pour le compte de la
MEL, pour des travaux divers, **Passerelle Loridan** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, stationnement
n° 8.3.198/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du mardi 21 mai 2019 et pour une durée d'un mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte et le stationnement de tout véhicule sera interdit des 2 côtés de la rive sur une longueur de 15m au droit du chantier, **passerelle Loridan** pour la mise en place d'un bungalow et d'un wc chimique.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **BCA** (odobraje.bca@nordnet.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 21 mai 2019

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Bernard DELABY


Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par la Société **BCA** pour le compte de la
MEL, pour la réfection des pentes, **Passerelle Loridan** ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes
mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation
n° 8.3.197/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du mardi 21 mai 2019 et pour une durée d'un mois, la circulation de tout véhicule sera restreinte et une mise en place d'une déviation piétonne se fera par les ponts de la rue du Château ou Albert Vanderhaghen au droit du chantier, **passerelle Loridan**.

ARTICLE 2 :

L'entreprise **BCA** (odobraje.bca@nordnet.fr) effectuant les travaux, sera chargée sous sa responsabilité, de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 21 mai 2019



Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué
Bernard DELABY

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande présentée par l'entreprise TPRN dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, rue du Parvis Saint Paul ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, circulation
n° 8.3.194/2019

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 20 mai 2019 et pour une durée de 4 mois, Le stationnement de tout véhicule sera interdit
Rue du Parvis Saint Paul.

ARTICLE 2 :

L'entreprise TPRN (rroy@tprn.fr) effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate (sens interdit, panneaux de déviations).

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le lundi 20 mai 2019

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

Bernard DELABY

